

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 12 décembre 2019

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SEGPA DU COLLÈGE RENÉ DESCARTES AU BLANC-MESNIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-X-36 du 3 octobre 2019 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2020,

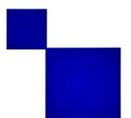
Vu la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 du Ministre de l'Éducation nationale relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels,

Vu sa délibération n°12-1 du 10 octobre 2013 fixant les montants de subventions forfaitaires par champs professionnel et par domaine d'activités des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention d'investissement de 16 300 euros à la section d'enseignement général et professionnel (SEGPA) du collège René Descartes au Blanc-Mesnil, en cours de rénovation, à compter de janvier 2020 et répartie de la manière suivante :



pour le champ professionnel hygiène, alimentation, services

- 11 500 euros pour le domaine d'activité production culinaire,
- 4 800 euros pour le domaine d'activité entretien des locaux.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.